

Obligations liées aux modifications au Tableau des membres — rappels importants

M^e Magali Cournoyer-Proulx, avocate associée Fasken Martineau SENC M. Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic OPIQ, M^e Andréanne LeBel, directrice des affaires juridiques, OPIQ.

Alors que la période de renouvellement au Tableau des membres est en cours, nous croyons opportun de vous rappeler vos obligations quant à votre inscription et aux informations qui doivent être communiquées à l'Ordre. Notez que ces exigences s'appliquent **en tout temps**.

1) Modifications à signifier à l'Ordre dans les 30 jours du changement (art. 60 du *Code des professions*) :

a. Changement d'adresse postale :

<https://www.opiq.qc.ca/membres/cotisation/>

b. Changement d'adresse courriel :

<https://www.opiq.qc.ca/info-legal/>

Rappel : Le respect de la conformité de l'adresse courriel est essentiel, car c'est par cette dernière que vous recevrez toutes les communications émanant de l'Ordre.

Spécifications : L'inhalothérapeute doit transmettre à l'Ordre une adresse courriel incluant soit **son prénom**, soit **son nom** ou ces **deux** informations. Cette adresse est confidentielle.

Exemples d'adresse autorisée



- andree.cliniqueapnee@videotron.com
- jules.sansoucis@opiq.qc.ca
- j_sansoucis@hotmail.com
- jsansoucis43@hotmail.com

Exemples d'adresse non autorisée



- cliniqueapnee@videotron.com
- coordo.bloc@ssss.gouv.qc.ca
- f_beau@hotmail.com
- rouquine43@hotmail.com

c. changement ou ajout d'employeur

<https://www.opiq.qc.ca/membres/cotisation/>

Rappel : Vous devez inscrire dans votre dossier membre tous vos employeurs.
Le retrait ou l'ajout d'un employeur doit être signifié dans les 30 jours suivant le changement.

2) Modifications à **signifier 3 jours** avant leur entrée en vigueur

- a. Changement de statut inactif pour statut actif :

<https://www.opiq.qc.ca/membres/changement-statut-en-cours-dannee/>

Rappel : Les membres avec un statut de membre inactif ne sont pas autorisés à poser des activités professionnelles réservées aux membres (incluant l'alinéa 7 de l'article 37.1 du *Code des professions*). Le fait d'être inscrit(e) sous une mauvaise catégorie constitue un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession au sens de l'article 59.2 du *Code des professions* et est sujet à une plainte disciplinaire et une sanction.

- b. Paiement afférent du montant représentant la différence entre la cotisation associée au statut de membre actif et celle de membre non actif.

3) Modifications à **signifier au moment où le changement survient**

- a. Changement quant à l'assurance responsabilité

<https://www.opiq.qc.ca/membres/assurance-responsabilite-professionnelle/>

Rappel : Tout membre qui travaille pour un employeur privé, même de manière occasionnelle, doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle privée.
Tout membre qui effectue des activités au sein d'équipes médicales pour un événement sportif ou populaire doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle privée.
La personne doit faire son changement avant de commencer à exercer dans le secteur privé.

NOTE Nous vous invitons à communiquer avec l'adjointe administrative au Tableau des membres pour toutes questions en lien avec les données associées à votre dossier membre.

Adjointe administrative au Tableau des membres :

Téléphone : 514 931-2900, poste 29

Courriel : adjointe.tableaumembres@opiq.qc.ca